

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D’AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 24	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry. Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILLEN Carine. Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR CHRISTINE DUCHOSAL ET JEAN-MARC PICHON POUR L'ORGANISATION DE LE RENCONTRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES LE 8 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une avance de 145.05 € a été effectuée par Madame Christine DUCHOSAL et de 456.88 € par Monsieur Jean-Marc PICHON sur leurs comptes personnels, pour l'organisation d'une rencontre des acteurs économiques de la commune ayant eu lieu le mardi 8 novembre 2022.

Cette avance, autorisée par Monsieur le Maire, concernait l'achat des denrées nécessaires à la réalisation d'un buffet dinatoire pour les 70 participants à cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la somme de 145.05 € avancée par Madame DUCHOSAL et la somme de 456.88 € avancée par Monsieur PICHON et à émettre le mandat de paiement à l'appui du justificatif de la dépense.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20221213-DEL2022-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 15/12/2022

Le Maire,
Raoul SAADA

